



## Séance du jeudi 6 avril 2017

### VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

**Date de la convocation**  
30 mars 2017

**Date d'affichage**  
30 mars 2017

**Objet de la délibération**  
*Pôle services techniques –  
Antenne administrative et  
comptable – Demande  
d'aide du conseil  
départemental du Var pour  
les travaux d'urbanisation  
des voiries communales*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille dix-sept, le six avril deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

#### Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, CHEVROT Régis, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

#### Procurations :

CHAUUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,  
BESSET Monique donne procuration à BELTRA Sandrine,  
GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude

#### Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

### PREAMBULE

Le projet 2017 d'urbanisation des voiries de la commune, s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés en 2016 sur le secteur les Laugiers, les Fillols. Les travaux se poursuivent avec la sécurisation du carrefour de la diligence et l'urbanisation du chemin des Pachiquous.

Il consiste à urbaniser les voiries communales des quartiers situés en périphérie immédiate du centre-ville et de l'éco-quartier des Laugiers-Sud. Ces voies de liaison sont essentiellement : le chemin des Laugiers, le chemin des Fillols et le chemin des Pachiquous.

Ce projet structurant pour notre commune s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement du territoire. Il est identifié par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Sollies Pont. Il a un impact réel sur la qualité de vie locale et le développement du dynamisme et de l'attractivité du territoire, grâce au liaisonnement des quartiers en mode doux.

Parallèlement, la commune a demandé à la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG) la réalisation de l'élargissement du chemin communautaire des

Penchiers. Ainsi, c'est l'ensemble des voies de liaison inter-quartiers de toute la zone Sud-Est de la commune qui seront urbanisées et connectées entre elles et avec les voiries départementales de ce secteur.

Son ampleur nécessite un étalement budgétaire pluriannuel. L'estimation des travaux étalés sur 3 exercices s'élève à 1 140 000 euros TTC.

Pour l'année 2017, le montant TTC des travaux est estimé à 320 000 euros, soit 266 666 euros HT.

La commune entend solliciter la participation du conseil départemental, à hauteur de 160 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Département 160 000 € (60 %)
- Autofinancement 106 666 € (40 %)

	-----
TOTAL HT	266 666 €
T.V.A. (20%)	53 334 €
	-----
TOTAL TTC	320 000 €

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3233-1 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **ADOPTE** le projet d'urbanisation des voiries communales situées carrefour de la Diligence, et chemin des Pachiquous, pour un montant HT de 266 666 € pour 2017 ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une participation financière du département de 160 000 € ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document en découlant ;
- **DIT** que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué ;
- **DIT** que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité.

Les crédits correspondants tant en dépense qu'en recette seront inscrits dans les différents chapitres et articles du budget 2017.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

